

Arrêté temporaire n°187T/2025
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU CLOS DES SEIGNEURS et JARDIN DES FAISANS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 10/10/2025 émise par GCM demeurant Route d'Obermodern 67330 Bouxwiller représentée par Monsieur Matthieu Reppert aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 RUE DU CLOS DES SEIGNEURS et JARDIN DES FAISANS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 29 septembre 2025 et jusqu'au vendredi 28 novembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Clos des Seigneurs, de la rue d' Obermodern (D517) jusqu'au Jardin des Faisans :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du lundi 29 septembre 2025 et jusqu'au vendredi 28 novembre 2025, la circulation est alternée par feux rue du Jardin des Faisans.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GCM.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 13 octobre 2025

Le Maire

Patrick MICHEL



DIFFUSION:

- GCM
- gendarmerie
- SIS 67
- SAMU 67
- Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.